



REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES



Année 2025-2026

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE 1 : CONDITIONS D'ACCES	P.3
CHAPITRE 2 : MODALITES D'INSCRIPTIONS	P.4
CHAPITRE 3 : LA TARIFICATION	P.5-6
CHAPITRE 4 : RESILIATION DE L'ABONNEMENT EN COURS D'ANNEE	P.7
CHAPITRE 5 : GARDE ALTERNEE	P.7-8
CHAPITRE 6 : TITRE DE TRANSPORT	P.8
CHAPITRE 7 : CARTE BIS	P.9
CHAPITRE 8 : LES CIRCUITS ET POINTS D'ARRETS SCOLAIRES	P.10
CHAPITRE 9 : MODIFICATIONS OU INTERRUPTIONS EXCEPTIONNELLES DES SERVICES	P.10-11
CHAPITRE 10 : LES REGLES DE SECURITE	P.11-13
CHAPITRE 11 : LES SANCTIONS	P.13
CHAPITRE 12 : INFORMATIONS/RGPD	P.13

Préambule

Sur la Presqu'île de Guérande, les transports scolaires LILA PRESQU'ILE sont organisés par Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo. Chaque année, près de 4 500 élèves sont transportés sur environ 120 circuits scolaires.

Le présent règlement adopté par délibération du 16/05/2024 a pour objet de définir les règles et modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport quotidien des élèves.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public **s'engage à accepter les clauses du présent règlement.**

Les élèves sont transportés uniquement pendant la période scolaire au regard du calendrier défini par l'Education Nationale, à raison d'un aller/retour par jour scolaire. Aucune circulation ne sera aménagée en dehors de ce calendrier.

CHAPITRE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS

Le transport scolaire organisé sur la Presqu'île de Guérande concerne (sous réserve de respecter la carte scolaire établie par les inspections académiques et la sectorisation définie par LILA PRESQU'ÎLE) :

- Les élèves scolarisés dans un établissement desservi par LILA PRESQU'ÎLE ;
- Les élèves ayant 3 ans révolus.

Les dérogations établies par les établissements scolaires ou les académies ne signifient pas pour autant que le transport scolaire est assuré. Il est nécessaire de se renseigner auprès de LILA PRESQU'ÎLE pour s'assurer de la desserte.

Cas particuliers :

Correspondants : Les correspondants des élèves inscrits aux transports scolaires peuvent être transportés, dans la limite des places disponibles, et en accord avec l'établissement scolaire les accueillant, avec une autorisation délivrée par Lila Presqu'île.

Les correspondants, présents pour une durée maximale de 14 jours, seront autorisés à utiliser (gratuitement) le circuit scolaire affecté mais devront obligatoirement se munir de l'autorisation mentionnée ci-dessus. Cette autorisation ne sera valable uniquement sur le circuit autorisé.

Au-delà (15 jours et plus), cette autorisation devra être accompagnée d'un titre de transport Lila Presqu'île (Tarifs lignes régulières, voir lilapresquile.fr) et présentée à chaque montée dans le véhicule. Les correspondants ne peuvent bénéficier d'un abonnement scolaire, par conséquent, aucune inscription sur le portail ne sera acceptée.

Cartes USAS (Usager Sans Abonnement Scolaire) : Tout usager peut bénéficier des circuits des transports scolaires sans y être abonné (dans la limite des places disponibles). Une demande d'autorisation doit être effectuée auprès des services Lila Presqu'île. L'usager devra également présenter un titre de transport « Lignes régulières » à chaque montée dans le car, voir site www.lilapresquile.fr. Le formulaire de demande de carte USAS est également disponible sur le site internet. La carte USAS sera acceptée sur un arrêt déjà desservi sur le circuit scolaire pour l'année en cours.

CHAPITRE 2 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'inscription vaut engagement pour une année scolaire complète. Elle doit être formulée chaque année, il n'y a pas de tacite reconduction.

Les inscriptions doivent être effectuées chaque année sur le site internet dédié aux transports scolaires, portail Lila Presqu'île.

Ce portail, accessible via le site www.lilapresquile.fr, facilite les démarches et permet de s'inscrire facilement en quelques clics. De plus, la consultation des cars scolaires des enfants, les demandes de duplicitas, l'accès aux factures, sont possibles.

Le numéro de portable et l'adresse mail communiqués permettent d'informer rapidement en cas d'intempéries ou de retards impactant le circuit scolaire.



Les inscriptions et réinscriptions effectuées après la date limite des inscriptions seront acceptées dans la limite des places disponibles dans les cars. **Attention, après cette date, les élèves seront affectés sur les circuits et les arrêts existants.** Une majoration du tarif est appliquée pour les réinscriptions effectuées après la date limite d'inscription. (Voir grille des tarifs article 3)

En cas de changement de domicile ou d'établissement, vous devez :

- Compléter le formulaire à disposition des familles sur le site internet www.lilapresquile.fr (rubrique TRANSPORTS SCOLAIRES – Formulaires - Modification).
- Remettre ce formulaire au bureau de Lila Presqu'île (1 place Dolgellau 44350 Guérande) ou le retourner par mail à lila.presquile@cap-atlantique.fr, accompagné des pièces justificatives au plus tôt 1 semaine avant le changement.
- A réception, la nouvelle carte sera éditée et vous sera remise selon l'option choisie (sur le formulaire)

Il est possible d'ajouter à son abonnement LILA PRESQU'ÎLE un coupon YCEO permettant d'utiliser les lignes régulières du réseau YCEO dont hélYce (sauf les mini-bus, type Ty 'bus). **Ce coupon est destiné uniquement aux élèves ayant besoin impérativement du réseau YCEO en complément du réseau LILA PRESQU'ÎLE pour leurs besoins scolaires**

LE SAVIEZ-VOUS ? LE TRANSPORT D'UN COLLEGIEN/LYCEEN COUTE A LA COLLECTIVITE 1 100 EUROS/AN. L'ABONNEMENT ANNUEL PAYÉ PAR LES FAMILLES EST DE 200 EUROS, SOIT 18%.

CHAPITRE 3 : LA TARIFICATION

3.1 Les Tarifs :

Tous les abonnements scolaires sont des abonnements valables pour la durée de l'année scolaire, selon le calendrier scolaire. Cette grille tarifaire est susceptible d'évoluer chaque année en référence et par application de la délibération la plus récente associée.

	Tarifs pleins	Tarifs « garde alternée » (par parent concerné)	Duplicata carte
Maternelles/primaires	136 €/an	68 €/an	15€ /duplicata
Collèges/Lycées	200 €/an	100€/an	15€ /duplicata
Internes	136 €/an	68€/an	15€ /duplicata
Coupon YCEO	69 €/an		34,50€ /duplicata
Réinscription entre la date de clôture des inscriptions et le 3 Novembre 2025			25€ / foyer en plus du prix de l'abonnement
Pénalité pour utilisation de faux titre LILA PRESQU'ÎLE Scolaire			31 € / infraction
Pénalité pour utilisation des transports scolaires sans inscription			350 €

3.2 Période de règlement :

La facturation des frais de transport scolaire porte sur deux périodes :

- **Période 1 :** de la rentrée de septembre (*calendrier national*) à janvier inclus
- **Période 2 :** de février à la fin de l'année scolaire (*calendrier national*).

LILA PRESQU'ÎLE adresse un mail aux familles à chaque mise à disposition d'une nouvelle facture sur le portail LILA PRESQU'ÎLE Scolaire. (Courant octobre et courant février)

Toute période commencée est due. Aucun remboursement partiel ne sera effectué.

Annulation de la **période 1** possible uniquement **jusqu'au 15/09**.

En cas d'arrivée en cours d'année, il sera fait application de la grille en annexe 2 pour toute période déjà commencée. Attention, une facturation forfaitaire de 4 semaines est appliquée.

3.3 Modes de règlements possibles :

Un seul mode de règlement possible par parent : soit par prélèvement automatique, soit par paiement à réception de facture.

→ Les paiements à réception de facture s'effectuent directement **auprès de la Trésorerie de Pontchâteau située 5 place de l'Eglise, 44160 Pontchâteau** grâce à l'ensemble des moyens suivants :

- Paiement en ligne sur www.payfip.gouv.fr ;
- Paiement par carte bancaire par téléphone au 02 40 01 61 08 ;
- Chèque à l'ordre du Trésor Public et à adresser directement à la Trésorerie de Pontchâteau
- Espèces ou carte bancaire chez l'un des buralistes-partenaires agréés (liste disponible sur le site www.lilapresquile.fr, rubrique TRANSPORTS SCOLAIRES - Tarifs des transports scolaires).

**PREFEREZ-DONC LE PAIEMENT A DISTANCE,
PLUS SIMPLE, PLUS RAPIDE, PLUS PRATIQUE,
PLUS ECOLO...**

En cas de factures impayées sur les années scolaires précédentes, la réinscription de l'élève concerné est possible mais elle ne pourra pas être validée et la carte ne sera pas envoyée.

Seul le paiement des titres en cours auprès de la Trésorerie de Pontchâteau permettra de récupérer la carte dans les bureaux de LILA PRESQU'ÎLE.

CHAPITRE 4 : RESILIATION DE L'ABONNEMENT EN COURS D'ANNEE

ANNULATION

Les demandes d'annulation de l'abonnement scolaire sont acceptées uniquement pour les cas suivants :

- ✓ Déménagement (définitif) ;
- ✓ Changement d'établissement scolaire (définitif) ;
- ✓ Arrêt de la scolarité définitif ;

Aucun autre motif ne sera retenu (à noter que le permis de conduire n'est pas un motif d'annulation).

Dans ces cas, la carte d'abonnement ainsi que les pièces justificatives inhérentes au motif doivent être retournées dans les meilleurs délais. Si la carte d'abonnement a été détruite ou perdue, un duplicita sera facturé au tarif en vigueur.

Pour être acceptée, chaque demande doit se faire par écrit via le formulaire de demande d'annulation disponible sur le site internet (courrier ou mail) et être accompagnée de justificatifs et de la carte d'abonnement. La date d'annulation prise en compte sera celle de **la réception du dossier complet**.

En cas d'évènements imposés par des mesures gouvernementales, une compensation financière est effectuée à partir de 4 semaines consécutives. Au-delà de 4 semaines de suspension, le remboursement se fera au réel des semaines de non-circulation sans dépasser 12 semaines.

Comme indiqué article 3.2, **aucun remboursement ne sera effectué**. Toute période de facturation commencée est due.

LES PERIODES DE STAGES NE SONT PAS REMBOURSÉES. IL CONVIENT DE SE RENSEIGNER AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE POUR CONNAÎTRE LE NOMBRE DE STAGES QUE L'ELEVE DEVRA EFFECTUER DANS L'ANNÉE. S'IL DOIT EFFECTUER PLUSIEURS STAGES, LES SERVICES DE LILA PRESQU'ÎLE SONT À LA DISPOSITION DES FAMILLES POUR PROPOSER L'ABONNEMENT ADAPTÉ. RAPPEL : L'ABONNEMENT AU TRANSPORT SCOLAIRE VAUT POUR UNE ANNÉE COMPLÈTE.

CHAPITRE 5 – GARDE ALTERNEE



Elle doit être justifiée par la copie du jugement ou l'attestation sur l'honneur signée par les deux parents.

Le tarif « garde alternée » est appliqué à compter du semestre suivant la réception des justificatifs.

L'élève est affecté à deux circuits maximum.

Si besoin du transport scolaire au départ des deux domiciles de l'élève, chaque parent doit effectuer une inscription à partir de son domicile à un coût correspondant à 50 % du tarif plein. L'élève disposera d'une seule carte de car avec les deux circuits mentionnés qu'il utilisera en fonction de son lieu de résidence.

La carte sera envoyée à l'adresse du parent qui s'est inscrit en premier (parent 1).

Si besoin du transport scolaire seulement chez l'un des parents, et que la garde alternée est justifiée auprès de nos services, le parent concerné sera facturé 50 % du tarif plein.

IMPORTANT : Une demande de Carte Bis ne peut se substituer à une garde alternée, voir chapitre 7

CHAPITRE 6 – TITRE DE TRANSPORT

La carte d'abonnement est envoyée au domicile de l'élève.



- Dès réception de la carte, il convient de coller une photo de l'élève datant de moins d'un an.
- La carte est individuelle. L'élève doit être porteur en permanence de sa carte et la présenter spontanément au conducteur à chaque montée, ou à tout agent de contrôle.
- En cas de perte ou de vol, un duplicata doit être demandé dans la semaine suivant la perte, via le portail LILA PRESQU'ÎLE SCOLAIRE, au tarif en vigueur de 20 €. Aucune photocopie ne sera admise et son usage fera l'objet de pénalités (*voir article 3 Tarif : Pénalité pour utilisation de faux titre LILA PRESQU'ÎLE Scolaire*).
- Attention, la présentation de la carte prise en photo sur smartphone ne sera pas acceptée.

A NOTER : NE PAS MONTRER SA CARTE AU CONDUCTEUR EST ASSIMILÉ A DE LA FRAUDE ET PEUT ENTRAINER DES PÉNALITÉS ET DES SANCTIONS.

LE + :

LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE PERMET A CHAQUE ÉLÈVE D'UTILISER LES LIGNES DU RÉSEAU RÉGULIER DE LA PRESQU'ÎLE LES JOURS DE SEMAINE, LE WEEK-END ET LES PETITES VACANCES SCOLAIRES. **(DANS LA LIMITÉ DES PLACES DISPONIBLES ET EN DEHORS DES HORAIRES DES CARS SCOLAIRES. ATTENTION, PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR CERTAINES LIGNES A CERTAINS HORAIRES)**

EN CAS DE SURCHARGE, LA PRIORITÉ EST DONNÉE AUX NON-SCOLAIRES. LE CONDUCTEUR PEUT DONC REFUSER L'ACCÈS A UN ÉLÈVE AYANT UN ABONNEMENT SCOLAIRE PUISQU'IL DISPOSE D'UN CIRCUIT SCOLAIRE QUI LUI EST DÉDIÉ.

L'ABONNEMENT SCOLAIRE N'EST PAS VALABLE SUR LES DEUX LIGNES VIRTUELLES A1 ET A2.

POUR LES ÉLÈVES INTERNES, L'UTILISATION DES LIGNES RÉGULIÈRES EST AUTORISÉE LE LUNDI POUR SE RENDRE A LEUR ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET LE VENDREDI POUR REGAGNER LEUR DOMICILE.

CHAPITRE 7 : CARTES BIS



- Pour des motifs divers, (activités sportives ou culturelles...), l'élève peut avoir besoin, une ou plusieurs fois par semaine, de monter ou de descendre à un arrêt qui n'est pas celui indiqué sur la carte. Dans ce cas, il est nécessaire de demander une Carte Bis au moins 10 jours avant la date souhaitée.
- Les demandes de Carte Bis sont traitées à partir de la rentrée scolaire, dans la limite des places disponibles dans les véhicules.
- La carte BIS sera acceptée sur un arrêt déjà desservi sur le circuit scolaire pour l'année en cours.
- Un élève ne peut pas avoir deux Cartes Bis sur une même période.
- Le coupon remis doit être joint à la carte d'abonnement et présenté à chaque montée dans le véhicule.
- **Une demande de Carte Bis ne peut se substituer à une garde alternée.**
- LILA PRESQU'ÎLE est susceptible d'annuler l'autorisation, en cas de surcharge, la priorité étant donnée aux élèves qui s'inscrivent en cours d'année scolaire. Dans ce cas, la famille sera informée dans les meilleurs délais.

CHAPITRE 8 : LES CIRCUITS ET POINT D'ARRETS SCOLAIRES

L'arrêt indiqué sur la carte de l'élève doit être respecté par celui-ci.

Les circuits sont optimisés annuellement en fonction des temps de transport et tiennent compte des distances entre deux points d'arrêt.

Ainsi, aucun point d'arrêt ne sera créé à moins de 3 kms d'un établissement scolaire (hors circuits destinés aux élèves de primaire et maternelle) ainsi qu'à l'intérieur de l'agglomération où se situe l'établissement scolaire (au sens de l'article R110-2 du code de la route).

Un refus de point d'arrêt peut être prononcé par LILA PRESQU'ÎLE si l'impact, notamment en termes de temps de transport, est trop important et dégrade la qualité du transport collectif concerné.

Lors de leur inscription, les élèves sont prioritairement affectés sur un trajet entre un point d'arrêt existant et leur établissement scolaire. Les circuits de desserte et donc des points d'arrêts diffèrent en fonction des niveaux scolaires. (Primaires, collèges, lycées)

En cours d'année scolaire, seul LILA PRESQU'ÎLE peut être amené à modifier un ou plusieurs circuits pour des raisons d'acheminement ou d'optimisation.

En cas de retard du circuit (panne, problème d'exploitation, ...), un SMS est envoyé dans les meilleurs délais aux familles et l'établissement scolaire est prévenu.

CHAPITRE 9 : MODIFICATIONS OU INTERRUPTIONS EXCEPTIONNELLES DES SERVICES

En cas de modifications des itinéraires (travaux, déviation, météo...) et dans la mesure où LILA PRESQU'ÎLE est prévenu, les familles sont averties par LILA PRESQU'ÎLE.

En cas d'intempérie ou grève, LILA PRESQU'ÎLE se réserve le droit d'apprécier la situation et pourra adapter l'organisation des circuits dans un souci de sécurité.

Toutefois, un retour anticipé peut être décidé pour les collégiens et lycéens. Dans ce cas, les parents doivent assurer un accueil anticipé. Pour les élèves de primaire (maternelles et élémentaires), les parents sont invités à les prendre en charge à leur établissement scolaire.

En cas de problèmes météorologiques, LILA PRESQU'ÎLE met à jour (départ du premier circuit) les informations sur le site internet www.lilapresquile.fr et un SMS est envoyé aux familles concernées.

En cas d'arrêté préfectoral, l'information est visible également en ligne sur le site www.lilapresquile.fr, dès que possible.

Ces événements particuliers ne donnent pas lieu à remboursement.

CHAPITRE 10 : LES REGLES DE SECURITE



10.1 Le gilet de sécurité

Il est remis à chaque élève lors de sa première inscription. Son remplacement est assuré par la famille dans les meilleurs délais.

Pour la sécurité, l'élève doit porter son gilet de sécurité toute l'année entre son domicile et l'établissement scolaire, y compris dans le car, quelles que soient l'heure, la saison et/ou les conditions de visibilité.

Le non-port du gilet de sécurité entraîne des sanctions. (renvoi grille des sanctions)

LE SAVIEZ-VOUS ? : IL APPARTIENT AUX PARENTS DE VÉRIFIER QUE LES ÉLÈVES SONT VISIBLES DES USAGERS DE LA ROUTE SUR LEUR TRAJET DOMICILE – ARRET ET ARRET - DOMICILE.
LE PORT DU GILET DE SÉCURITÉ CONTRIBUE A LA SECURITÉ DES ÉLÈVES ET PERMET D'ÉVITER DES ACCIDENTS GRAVES. C'EST POURQUOI IL EST INDISPENSABLE.

10.2 Les obligations parentales en termes de sécurité :

Les obligations parentales en termes de sécurité consistent à prendre les mesures nécessaires suivantes :

- L'apprentissage de son enfant à attendre l'éloignement complet du car avant d'envisager la traversée de la chaussée,
- Les dispositions jugées nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration entre le point d'arrêt et le domicile pour le cheminement.
- Le port du gilet de sécurité fourni par LILA PRESQU'ÎLE à cet effet.



Les trajets (aller/retour) du point d'arrêt au domicile se font sous la responsabilité des parents.

A la montée comme à la descente, les élèves scolarisés en maternelle doivent être **obligatoirement** accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne désignée par eux sous leur responsabilité. Pour le circuit retour, en l'absence du parent ou de la personne désignée, le conducteur a l'obligation de garder l'enfant jusqu'à la fin du circuit. Sans intervention immédiate des parents, LILA PRESQU'ÎLE prend contact avec les familles. Sans réponse de leur part, il mettra en œuvre les moyens nécessaires à la sécurité de l'enfant.

En cas d'absence du parent ou de la personne désignée plus de deux fois pendant l'année scolaire, LILA PRESQU'ÎLE se réserve le droit d'annuler l'abonnement de l'élève au troisième manquement.

10.3 Le comportement à adopter pour chaque élève :

L'élève doit être présent au moins 5 minutes avant l'horaire prévu de passage du car, et signaler clairement sa présence au conducteur tout en restant sur le côté de la voie et en portant son gilet de sécurité.

L'élève s'engage à respecter le présent règlement et les consignes données par le conducteur ou toutes autres autorités, à adopter une attitude respectueuse envers le conducteur et les autres passagers et à respecter le matériel.

L'élève doit :



- porter son gilet de sécurité entre son domicile et sa montée dans le véhicule et entre la descente du véhicule et son domicile, y compris dans le car.
- attendre l'arrêt complet du car avant de s'approcher du véhicule pour monter.
- monter et descendre par la porte avant, sans provoquer de bousculade.
- présenter son titre de transport au conducteur à chaque montée dans le véhicule.
- rester assis, calme, tout au long du trajet.
- laisser le couloir central et les issues de secours dégagées et mettre les sacs et cartables sous les sièges ou dans les espaces réservés à cet effet.
- attacher sa ceinture de sécurité obligatoire, tout au long du trajet.
- éviter de parler avec le conducteur et ne pas le gêner pendant sa conduite sans motif valable.
- attendre que le véhicule soit à l'arrêt avant de se lever et descendre.
- attendre l'éloignement suffisant du car avant de traverser. Ne jamais passer, ni devant, ni derrière le car.

Il est interdit :



- de passer devant ou derrière le car.
- de crier à l'intérieur du véhicule ou d'écouter de la musique sans écouteurs.
- de créer du bruit excessif ou perturbant.
- de fumer ou de vapoter à l'intérieur du véhicule, ni consommer d'alcool ou de substances illicites
- d'utiliser des objets dangereux, d'objets tranchants, inflammables et toxiques (briquets, couteaux, ...).
- de projeter tout objet dans le car.
- de salir, de cracher.
- de laisser des détritus dans le véhicule.
- de toucher aux portes, aux issues de secours, aux marteaux brises glaces et aux extincteurs.
- de transporter des animaux et matériels non scolaires.

Les dégradations matérielles sont réparées aux frais de l'usager ou de ses ayants droits. En toute circonstance, la responsabilité civile des parents peut être engagée du fait de leur enfant.

IMPORTANT A SAVOIR : UNE AMBIANCE SEREINE DANS LE VEHICULE CONTRIBUE A LA SECURITÉ ROUTIÈRE, AU REPOS DES ENFANTS ET A LEUR RÉCUPÉRATION.

L'élève s'engage à respecter le présent règlement et les consignes données par le conducteur ou toutes autres autorités,
à adopter une attitude respectueuse envers le conducteur et les autres passagers et à respecter le matériel.

CHAPITRE 11 : LES SANCTIONS

Tout élève qui n'adopte pas un comportement conforme aux règles établies dans l'article 10 est immédiatement sanctionné, comme indiqué dans la grille des sanctions annexe 1, par :

- **Un rappel des consignes** : appel téléphonique ou mail à la famille
- **Un avertissement** : courrier ou mail adressé à la famille
- **Une exclusion temporaire** : selon les critères de gravité et de récidive après avis du chef d'établissement où l'élève est scolarisé.

Les exclusions ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire, ni du paiement du transport. Elles n'ouvrent aucunement droit à remboursement des titres de transport durant les périodes d'exclusion.

En cas d'exclusion, l'élève n'est pas pris en charge, il ne doit pas se représenter à l'arrêt de car et le trajet du domicile à l'établissement scolaire s'effectue sous la responsabilité des représentants légaux durant toute la période d'exclusion

CHAPITRE 12 : INFORMATIONS/RGPD

Toutes les informations utiles sont diffusées sur le site internet www.lilapresquile.fr

LILA PRESQU'ÎLE collecte vos données afin d'organiser les transports scolaires. Vous pouvez à tout moment contacter notre délégué à la protection des données afin d'exercer vos droits en écrivant à dpo@lilapresquile.fr. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles, rendez-vous sur le site internet www.lilapresquile.fr

Pour tout renseignement :

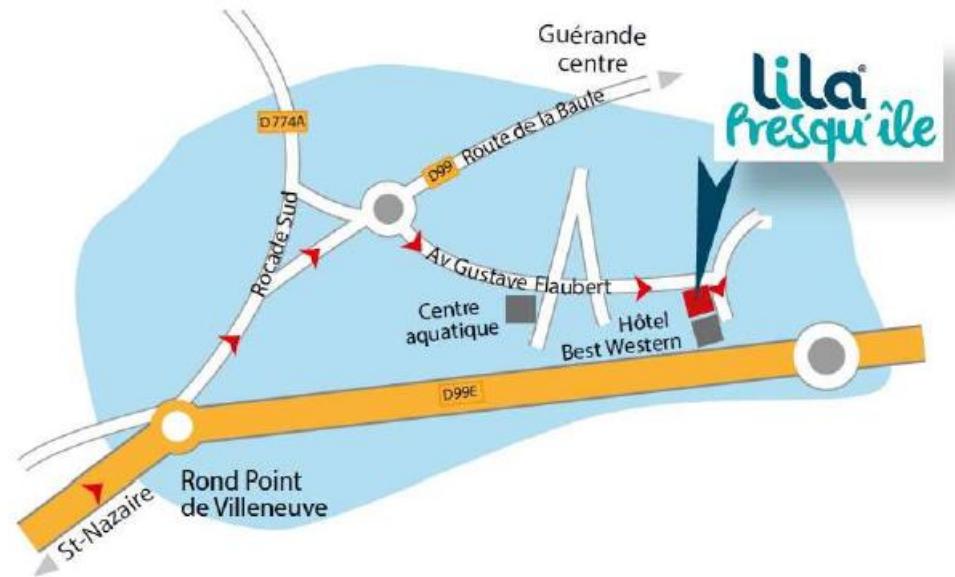
LILA PRESQU'ÎLE
1 Place Dolgellau
44350 GUERANDE
02 40 620 620

lila.presquile@cap-atlantique.fr

Site internet : www.lilapresquile.fr

Ouverture des bureaux :

Lundi :	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00
Mardi :	8h30 à 12h30	Fermé le mardi après-midi
Mercredi :	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00
Jeudi :	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00
Vendredi :	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00



Pour le respect de l'environnement LILA PRESQU'ÎLE a fait le choix de ne pas imprimer une version papier de ce document pour les familles. Il est disponible sur le site internet www.lilapresquile.fr